

# INRAO

> Guide des candidats aux concours internes 2024

Ingénieur-e de recherche Ingénieur-e d'études Assistant-e ingénieur-e Technicien-ne de la recherche Adjoint-e technique de la recherche

# **TABLE DES MATIERES**

L'INSTITUT	
LES CORPS DE MÉTIER AU SEIN DES INGÉNIEURS ET DES TECHNICIENS	5
LES INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IR)	5
LES INGÉNIEURS D'ÉTUDES (IE)	5
LES ASSISTANTS INGÉNIEURS (AI)	5
LES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE (TR)	6
LES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE	6
LES BRANCHES D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	7
LA CARRIÈRE À INRAE	8
LA RÉMUNÉRATION	8
L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS	9
L'AVANCEMENT	
LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE	10
LA FORMATION PROFESSIONNELLE	10
LA MOBILITÉ	10
LE CONSEIL EN ORIENTATION PROFESSIONNELLE	10
LE TEMPS DE TRAVAIL	10
LES CONGÉS	10
LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	10
LES CONDITIONS POUR CONCOURIR AUX CONCOURS INTERNES	11
DURÉE DE SERVICE REQUISE POUR POSTULER AUX CORPS IT	11
PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETÉ	12
CONSTITUER VOTRE DOSSIER	13
INFORMATIONS À DEPOSER	13
L'INSCRIPTION EN LIGNE	14
L'INSCRIPTION PAPIER	17
LE DÉROULEMENT DES CONCOURS	19
L'AUTORISATION À CONCOURIR	
L'ADMISSIBILITÉ	19
L'ADMISSION	19
L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP	
LES RÉSULTATS	20
LES CRITÈRES D'ÉVALUATION PAR LE JURY	21
LA COMPOSITION DU JURY	22
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT	23

Vos contacts au Pôle Recrutement et Mobilité de la Direction des Ressources Humaines

Responsable du pôle : Stéphanie POMMIER Coordinatrice des concours IT : Catherine DE BACKER

Gestionnaires concours IT : Célia ARESU, Patricia DEBRESNE et Vanessa VENTURA

 $\label{prop:concours-ita} \mbox{Adresse commune à l'équipe : $$\underline{$$concours-ita@inrae.fr}$}$ 

## L'INSTITUT

INRAE, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, est le fruit du rapprochement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'Inra, Institut national de la recherche agronomique, et d'Irstea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Institut de recherche finalisée, INRAE a pour ambition d'accroître, de transmettre et de mobiliser des connaissances, des technologies et des savoir-faire afin d'éclairer et de servir les transitions des systèmes agricoles et alimentaires et la préservation de l'environnement. Sa stratégie est déclinée dans le document INRAE2030.

Grâce à la richesse de ses collectifs de recherche, INRAE met en œuvre une recherche finalisée, associant sciences fondamentales et appliquées, approches disciplinaires et interdisciplinaires, lui permettant de relever les défis de demain : atténuation et adaptation au changement climatique, sécurité alimentaire et nutritionnelle, transition des agricultures, préservation des ressources naturelles, restauration de la biodiversité, anticipation et gestion des risques. S'y ajoutent des enjeux plus territorialisés qui incluent les conditions de vie et de rémunération des agriculteurs, la compétitivité économique des entreprises, l'aménagement des territoires, l'accès à une alimentation saine et diversifiée pour chacun.

C'est en proposant par la recherche, l'innovation et l'appui aux politiques publiques de nouvelles orientations qu'INRAE ambitionne de contribuer à apporter des solutions pour la vie, l'humain et la terre.

Faire de la recherche au sein de INRAE, c'est :

- Produire et diffuser des connaissances pour répondre aux enjeux de société
- Mobiliser ces connaissances au service de l'innovation, de la formation, de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques
- Travailler en partenariat avec une grande diversité d'acteurs (académiques, socioéconomiques, associatifs, etc.) et avec les citoyens

Les recherches de INRAE sont conduites au sein de 14 départements scientifiques qui animent des communautés de recherche disciplinaires, et encouragent l'interdisciplinarité. En outre, 18 centres de recherche traduisent l'implication de INRAE au cœur des dynamiques régionales. Le centre siège bilocalisé complète le dispositif.



Apprendre et comprendre

Collaborer avec

Nous connaître Nous rejoindre Europe & International

Pour en savoir plus : <u>www.inrae.fr</u>

# LES CORPS DE MÉTIER AU SEIN DES INGÉNIEURS ET DES TECHNICIENS

Les fonctionnaires de INRAE sont recrutés par voie de concours, mode de recrutement de droit commun de la Fonction Publique dans la mesure où il offre les meilleures garanties d'égal accès aux emplois publics (cf. article 16 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires).

#### LES INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IR)

Le corps des ingénieurs de recherche est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte deux grades : ingénieur de recherche (IR) et ingénieur de recherche hors classe (IRHC).

Les ingénieurs de recherche exercent des responsabilités dans les domaines scientifiques, techniques et administratifs des établissements publics scientifiques et technologiques. Ils assurent des missions de conception et de coordination d'activités et de conduite de projets d'envergure. Ils peuvent assurer des fonctions de direction et d'encadrement au sein de ces établissements. Ils définissent et conduisent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Ils participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils peuvent être chargés de toute étude ou mission de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le premier grade de ce corps (IR).

#### LES INGÉNIEURS D'ÉTUDES (IE)

Le corps des ingénieurs d'études est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte deux grades : ingénieur d'études de classe normale (IECN) et ingénieur d'études hors classe (IEHC).

Les ingénieurs d'études concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.

En intégrant ce corps, vous avez une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Vous pouvez en outre vous voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Vous pouvez participer à l'encadrement des assistants ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent uniquement dans le premier grade de ce corps (IECN).

#### LES ASSISTANTS INGÉNIEURS (AI)

Le corps des assistants ingénieurs est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte un grade unique.

Les assistants ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils-elles peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.

En intégrant ce corps, vous avez une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Vous pouvez, en outre vous voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement Vous pouvez participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel vous êtes affectés.

#### LES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE (TR)

Le corps des techniciens de la recherche est classé dans la catégorie B de la fonction publique et comporte trois grades : technicien de la recherche de classe normale (TRNO), technicien de la recherche de classe supérieure (TRSUP) et technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TREX).

Les techniciens et techniciennes de la recherche mettent en œuvre l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des établissements, services et unités de recherche où ils-elles exercent.

En intégrant ce corps, vous pouvez participer à la mise au point et l'adaptation de techniques nouvelles.

Vous avez une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Vous pouvez en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le premier grade de ce corps (TRNO).

#### LES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE

Le corps des adjoints techniques de la recherche (AT) est classé dans la catégorie C de la fonction publique et comporte trois grades : adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (AT2), adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (ATP2) et adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe (ATP1).

Les adjoints et adjointes techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe sont chargé-e-s des tâches d'exécution qualifiées.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (ATP2).

## LES BRANCHES D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Les concours sont organisés par Branches d'Activité Professionnelle (BAP), corps, et emplois-types selon le référentiel RéFérens III.

BAP A	Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement Préparateur en anatomie, technicien biologiste, ingénieur en centre d'expérimentation animale, ingénieur de recherche en expérimentation et production végétales
BAP B	Sciences chimiques et science des matériaux Préparateur de matériaux, ingénieur en élaboration de matériaux massifs, ingénieur de recherche en analyse chimique,
BAP C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique Technicien électrotechnicien, préparateur en électronique, ingénieur en conception instrumentale, expert en contrôle-commande,
BAP <b>D</b>	Sciences humaines et sociales Ingénieur d'études en archéologie, assistant ingénierie logicielle, ingénieur de recherche en production, traitement et analyse de données,
BAP E	Informatique, statistiques et calcul scientifique Administrateur des systèmes d'information, ingénieur statisticien, gestionnaire d'infrastructures,
BAP F	Culture, communication, production et diffusion des savoirs  Technicien photographe, responsable des ressources et de l'ingénierie documentaire, chargé de communication, assistant de projets culturels,
BAP G	Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention Ingénieur responsable prévention, chef sécurité incendie, plombier, conducteur de travaux, commis de cuisine, chargé d'opérations immobilières,
BAP J	Gestion et pilotage Responsable de la coopération internationale, gestionnaire des ressources humaines, chargé des affaires juridiques,

# LA CARRIÈRE À INRAE

#### LA RÉMUNÉRATION

La composition de la rémunération est fixée par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui distingue :

- le traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (régime indemnitaire) dont l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Traitements bruts annuels en euros au 1er janvier 2024 :

	Corps	Catégorie statutaire	Grade	Indices majorés (IM)		Primes (RIPEC	Rémunération brute annuelle en euros*	
				Min	Max	ou IFSE) en€	Début de carrière	Fin de carrière
	Ingénieur de recherche (IR)	Α	Hors classe	613	HEB	9 300	45 512	72 627
ens			IR	465	835	8 000	35 469	57 326
nicie	Ingénieur d'études (IE)	А	Hors classe	580	826	5 950	40 213	54 745
echi			Classe normale	395	678	5 075	28 409	45 127
s et T	Assistant ingénieur (AI)	Α		376	632	4 530	26 742	41 864
ien	Technicien de la recherche (TR)	В	Classe exceptionnelle	397	592	4 520	27 972	39 491
Ingén			Classe supérieure	376	539	4 205	26 417	36 046
			Classe normale	373	508	3 925	25 959	33 934
	Adjoint technique de la recherche (AT)	С	Principaux 1ère classe	373	478	3 635	25 669	31 872
			Principaux 2ème classe	367	425	3 455	25 135	28 561

La rémunération comprend : le traitement indiciaire + l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise des Ingénieurs et Techniciens. Il s'agit d'une fourchette de rémunération fournie à titre indicatif et couvrant l'ensemble d'une carrière pour un grade donné. Le salaire net s'obtient en appliquant un taux de cotisations compris entre 17 et 18%.

Les rémunérations "hors échelle" (HE) : ces rémunérations sont réparties en chevron selon une échelle lettre (aussi appelée groupe). A chaque chevron correspond un IM. Dans chaque groupe, le passage au chevron supérieur se fait après un an de perception effective du traitement indiciaire du chevron inférieur.

Les postes relevant de la branche d'activité professionnelle E (Informatique, statistiques et calcul scientifique) ouvrent droit à une modulation de l'IFSE. Cette prime de fonctions peut être attribuée à tout agent INRAE au titre de l'exercice de ses fonctions informatiques et sous réserve qu'il-elle remplisse quatre conditions :

- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire (avec statut pouvant bénéficier du RIFSEEP);
- avoir une qualification informatique reconnue par INRAE (recrutement par concours spécial ou examen professionnel ou mention du bénéfice de la prime dans le profil de poste);
- être affecté sur un poste dont les fonctions relèvent du traitement de l'information (emploi-type référencé en BAP E);
- exercer, dans un centre automatisé de traitement de l'information, certaines fonctions informatiques, à titre principal et de manière continue.

Pour information, le montant brut mensuel de ce complément, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, est le suivant :

Opérateur :  $122,56 \in$  Moniteur :  $239,29 \in$  Analyste :  $344,16 \in$  Chef-fe de projet :  $548,32 \in$ 

#### L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

Les fonctionnaires sont évalués lors d'un entretien avec leur supérieur hiérarchique direct, donnant lieu à un compterendu communiqué à l'agent et versé à son dossier. Cet entretien porte notamment sur les résultats obtenus au regard des objectifs assignés et des conditions de fonctionnement du service dont relève l'agent; sur ses besoins de formation; sur ses perspectives d'évolution professionnelle (carrière, mobilité...).

L'entretien comporte donc un caractère appréciatif de la valeur professionnelle de l'agent et les comptes rendus de cette évaluation ont vocation à être pris en compte dans la gestion des avancements.

#### L'AVANCEMENT

L'avancement d'échelon à l'intérieur d'un même grade intervient en fonction de l'ancienneté.

Pour les ingénieurs et les techniciens, **l'avancement de grade** est réalisé, sous conditions d'ancienneté, soit au choix (sur proposition du responsable hiérarchique dans le cadre de la campagne d'avancement annuelle), soit par sélection professionnelle (pour les IR hors classe, pour les TR de classe supérieure et pour les TR de classe exceptionnelle).

L'examen de la sélection professionnelle est constitué d'un dossier de candidature et d'un entretien avec le jury. L'examen se déroule en une seule phase ; il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

Le changement de corps s'effectue, en règle générale, par la voie du concours interne, ouvert aux agents remplissant certaines conditions de durée de service. Les statuts des personnels, ingénieurs et personnels techniques, prévoient également, dans des proportions limitées, la possibilité d'avancement de corps au choix, c'est-à-dire sans présentation de concours.

# LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE

#### LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation contribue à développer la capacité des agents à conduire leurs projets d'évolution professionnelle, qui s'inscrivent dans les démarches collectives des unités et des départements, tout en stimulant leurs capacités d'originalité et de jugement critique. Il s'agit ainsi de rendre les agents acteurs et responsables de leur projet professionnel dans le cadre de l'unité, de l'institut ou, plus largement, de la Fonction Publique.

#### LA MOBILITÉ

La mobilité permet aux fonctionnaires de construire un parcours professionnel cohérent et enrichissant qui répond à leurs aspirations personnelles et aux besoins en compétences de l'institut.

#### LE CONSEIL EN ORIENTATION PROFESSIONNELLE

INRAE met à disposition des agents un service d'appui, le Conseil en orientation professionnelle, s'ils souhaitent réfléchir à leur parcours professionnel. Cette réflexion se réalise dans un cadre volontaire et confidentiel.

#### LE TEMPS DE TRAVAIL

À INRAE, la durée annuelle de travail est de 1607 heures. Néanmoins, chaque présidence de centre aménage ces dispositions générales en fonction des exigences propres à l'activité de son centre et en tenant compte des contraintes de certaines fonctions individuelles.

Des modulations sont donc possibles à condition qu'elles s'inscrivent dans les limites suivantes :

- la durée quotidienne du travail ne peut en aucun cas dépasser 10 heures;
- la durée maximale hebdomadaire absolue ne peut dépasser 48 heures ;
- la durée maximale hebdomadaire moyenne, calculée sur 12 semaines consécutives, ne peut dépasser 46 heures.

À INRAE, le travail est organisé selon un cycle hebdomadaire de 5 jours.

La réduction du temps de travail peut s'opérer selon l'une des modalités suivantes :

- soit par une réduction de la durée hebdomadaire à 36 heures, celle-ci étant fixée en tenant compte de la durée annuelle de référence (1607 heures) et du nombre de jours de congés annuels (soit 30 jours);
- soit par des jours supplémentaires, dits jours de RTT au nombre de 15. Ce nombre est fixé compte tenu de la durée annuelle de référence (1607 heures) et pour une durée hebdomadaire du travail de 38h40 par semaine.

#### LES CONGÉS

Le nombre de jours de congés annuels est fixé à 30 jours ouvrés (non compris le samedi, le dimanche et les jours fériés). Ces 30 jours ne peuvent pas être tous pris de manière consécutive. Le congé doit donc être fractionné.

#### LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

INRAE est très attaché à la notion de qualité de vie au travail (QVT). La QVT concerne les agents individuellement et collectivement. Elle permet, à travers des modalités d'organisation du travail, de concilier la qualité des conditions de vie et de travail des agents et la qualité du service public.

A INRAE, l'amélioration de la QVT est une préoccupation forte qui se concrétise par de nombreuses actions permettant d'assurer cette conciliation. Il s'agit d'un processus concerté permettant d'agir sur le travail (contenu, organisation, conditions, contexte) à des fins de développement des personnes et des services.

# LES CONDITIONS POUR CONCOURIR AUX CONCOURS INTERNES

Les concours internes sont ouverts aux agents (fonctionnaires et contractuels en CDD/CDI) des 3 versants de la Fonction Publique (État, territoriale, hospitalière) et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires, aux magistrats, aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ou qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

#### Les candidats doivent être :

- en fonction à la date de clôture des inscriptions;
- et remplir les conditions d'ancienneté requises.

**PEUVENT aussi POSTULER** les agents dans les positions statutaires et situations administratives suivantes à la date de clôture des inscriptions :

- Congés maladie, de longue maladie, ou de longue durée ;
- Congé annuel;
- Congés pour maternité, paternité ou adoption ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé parental;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé pour formation syndicale;
- Mise à disposition ;
- Détachement

**NE PEUVENT PAS POSTULER** les fonctionnaires ou agents non titulaires en disponibilité, en congé sans rémunération ou en position hors cadres.

#### DURÉE DE SERVICE REQUISE POUR POSTULER AUX CORPS IT

Ingénieur de recherche	7 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent
Ingénieur d'études	5 ans de services publics
Assistant ingénieur	4 ans de services publics
Technicien de la recherche	4 ans de services publics
Adjoint technique principal	1 an de services publics

#### PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETÉ

Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année du concours

	ANCIENNETÉ PRISE EN COMPTE EN TOTALITÉ	ANCIENNETÉ NON PRISE EN COMPTE
•	Services accomplis en tant que fonctionnaire et/ou agent non titulaire de droit public.  Congés de maladie de toute nature (à plein ou à 1/2 traitement, longue maladie, longue durée).  Congés de maternité.  Congé parental initial de 6 mois accordé après le 1er octobre 2012 : prise en compte à 100%.  1re période de prolongation du congé parental de 6 mois accordée après le 1er octobre 2012 : prise en compte 100%.  Périodes de prolongation du congé parental suivantes de 6 mois accordées après le 1er octobre 2012 : prise en compte à 50 %.  Services accomplis à temps partiel par les agents	<ul> <li>Disponibilité de diverses natures (pour convenances personnelles, pour élever un enfant).</li> <li>Congé parental avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012.</li> <li>Services militaires et période de service national pour l'accès aux corps des ATP.</li> <li>Stage étudiant.</li> <li>Contrat d'alternance (apprentissage)</li> </ul>
•	titulaires*.  Congés de formation:  - Pour les candidats titulaires, la durée du congé est prise en compte dans l'ancienneté.  - Pour les candidats contractuels, seules les périodes rémunérées sont prises en compte.  Détachement.  Mise à disposition.  Doctorant allocataire de recherche**.	
•	Services militaires et période de service national pour l'accès aux corps des TR, AI, IE et IR.  Stage fonctionnaire	

<sup>\*</sup> S'agissant des agents non-titulaires, les services effectifs à temps partiel sont pris en compte au *prorata temporis*.

<sup>\*\*</sup> L'allocation de recherche est un salaire versé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée.

### **CONSTITUER VOTRE DOSSIER**

Depuis 2021, deux types de postes sont ouverts aux concours internes de INRAE : des postes affectés et des postes non-affectés.

Les concours internes sur postes affectés vous permettent de postuler sur une nouvelle fonction relevant du corps supérieur. Vous êtes alors invité à candidater sur un ou plusieurs profils à pourvoir. Une mobilité fonctionnelle, et éventuellement géographique, est ainsi induite par la candidature à ce type de concours. Dès lors que vous postulez à un emploi de corps supérieur, le jury doit apprécier, dans des conditions s'inspirant de celles applicables aux concours externes, si vous avez les capacités et le potentiel requis pour occuper cet emploi.

Les concours internes sur postes non-affectés vous permettent de postuler sur votre propre poste. Vous devez alors démontrer que vous exercez déjà des missions du corps supérieur.

Vous pouvez choisir de postuler sur un ou plusieurs postes affectés, seulement sur votre propre poste (« non-affecté ») ou les deux à la fois. Dans tous les cas, vous ne déposerez qu'un seul dossier de candidature par concours (même corps et même groupement de BAP).

#### **INFORMATIONS À DEPOSER**

Votre candidature, pour être recevable, **doit impérativement comprendre toutes les informations et pièces demandées**. Les pièces doivent être déposées au format .pdf pour l'inscription en ligne. Vous devez **respecter le nombre de pages indiqué pour chacune des pièces du dossier.** 

#### Informations et pièces à joindre

Déclaration de candidature – formulaire à remplir en ligne (signée par vos soins si dossier papier)

Fiche de carrière mise à jour par vos soins – formulaire à remplir en ligne

**Fiche d'ancienneté**, remplie et signée par le directeur ou la directrice des services déconcentrés d'appui à la recherche du centre de recherche ou par l'administration dont **vous** relevez. Vous devez faire établir cet état <u>dès le début de la procédure</u> afin de le joindre impérativement à votre dossier de candidature.

Si votre ancienneté pour concourir est obtenue en raison d'une expérience professionnelle en qualité de <u>contractuel</u>: <u>une copie des contrats de travail devra obligatoirement être jointe</u>.

Rapport d'activité, rempli par vos soins et signé par votre directeur ou directrice d'unité ou son/sa délégataire que vous soyez fonctionnaire INRAE ou autre, contractuels... Le modèle doit être téléchargé depuis l'onglet «Parcours professionnel et motivation». Les analyses et appréciations du responsable hiérarchique ne doivent pas être ajoutées <u>sous peine</u> <u>d'irrecevabilité</u>. Ce document ne doit pas excéder 6 pages (police de type arial 10).

Vous devez présenter en quelques phrases votre mission principale ainsi que vos missions complémentaires et/ou vos missions transversales (ou d'intérêt collectif) puis décrire le contexte et son environnement de travail. Vous devez préciser votre niveau d'intervention et vos responsabilités propres. Vous ferez un bilan synthétique de votre contribution et de vos réalisations/productions en les replaçant par rapport à vos missions et aux objectifs fixés. Vous expliquerez succinctement les méthodes et/ou outils mobilisés mis en œuvre. Vous illustrerez votre propos autant que possible par des éléments factuels et des réalisations concrètes.

\*Les candidats au concours d'accès des adjoints techniques sont dispensés de la rédaction de ce rapport (déposer un document vierge pour pouvoir valider sa candidature).

**Organigramme hiérarchique de l'unité, du service ou de la direction** au sein duquel vous exercez vos fonctions, signé par votre directeur ou directrice d'unité ou son/sa délégataire. Il **permet de vous situer dans votre unité.** 

Organigramme fonctionnel constitué par vos soins et signé par votre responsable. Il doit être facilement lisible et explicite quant à vos relations et interactions avec votre environnement professionnel.

**Argumentaire** complété et signé par vos soins - le modèle doit être téléchargé depuis l'onglet « Parcours professionnel et motivation ». Ce document ne doit pas excéder 3-4 pages (police de type arial 10).

Vous devez exprimer vos motivations en décrivant en quoi votre expérience professionnelle, votre implication dans le collectif, vos compétences et vos réalisations vous permettent d'accéder au corps visé. Vous commenterez votre parcours professionnel en faisant le lien entre les différents éléments de votre dossier (expériences et compétences acquises dans le cadre de vos activités et/ou fonctions successives, avantages retirés des formations suivies...).

Si vous candidatez sur un poste avec un profil spécifique (concours affecté), vous expliquerez également votre intérêt pour ce poste et l'adéquation de votre candidature au profil visé.

Si vous faites le choix d'une double candidature, sur poste non-affecté et sur un poste affecté au sein du même concours, exprimez clairement pourquoi vous faites cette double candidature et justifiez votre intérêt pour les deux modes de promotion.

Par ailleurs, vous vous attacherez à rédiger cet argumentaire de façon claire et explicite et veillerez tant à la qualité de son contenu qu'à sa forme (orthographe, syntaxe).

#### L'INSCRIPTION EN LIGNE

Pour postuler aux concours, vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site <u>www.inrae.fr</u> rubrique «Jobs »

Vous n'avez aucun document à envoyer sous format papier et n'avez donc aucun frais d'envoi à payer.

Vous pouvez compléter votre dossier électronique en plusieurs fois avant de l'envoyer.

Les pièces nécessaires à votre candidature seront jointes au format électronique (format .pdf).

Après avoir validé et envoyé votre candidature, vous recevrez par courriel

la confirmation du dépôt de votre candidature.

Si vous constatez une erreur avant la date et l'heure limites d'inscription, vous pouvez corriger votre dossier.

Votre espace candidat ne sera plus accessible après la période d'inscription au concours.

→ Lors de la 1ère connexion, vous devez vous créer un compte personnel en cliquant sur « Créer le compte dédié aux campagnes de Recrutement et Mobilité ». Nous vous invitons à conserver précieusement vos identifiant et mot de passe, car la Direction des ressources humaines (DRH) ne sera pas en mesure de vous les communiquer si vous les égarez. Si vous avez déjà un compte, renseignez directement les champs « e-mail » et « Mot de passe ».

Après la clôture des inscriptions en ligne (cf. guide des candidats) aucune inscription ou modification de candidature en ligne ne sera possible.			
<sup>2</sup> E-mail	Langue		
&	Français 🗸		
Mot de passe	Créer le compte dédié aux campagnes de Recrutement et Mobilité		
•••••	Mot de passe oublié ?		
	Plus d'information sur les campagnes de Recrutement et Mobilité		
➢ SE CONNECTER			

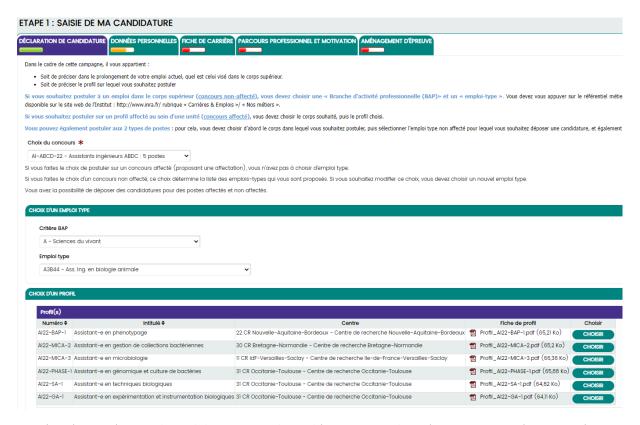
→ <u>Lors des connexions suivantes</u>, utilisez le même chemin d'accès (<u>https://jobs.inrae.fr/concours</u> ou « Jobs/Concours») puis « sélectionnez la campagne de votre choix » puis « afficher la campagne ».



#### **ÉTAPE 1 : SAISIR VOTRE CANDIDATURE**

Vous devez compléter les renseignements demandés dans les 5 onglets de saisie de la candidature :

- Déclaration de candidature
- Données personnelles
- Fiche de carrière
- Parcours professionnel et motivation
- Aménagement d'épreuve



Dans l'onglet « Déclaration de candidature », vous devez obligatoirement choisir le concours auquel vous postulez.

#### Ensuite, vous devez:

- choisir la BAP et l'emploi type correspondant à votre poste actuel, si vous souhaitez une promotion non affectée (c'est-à-dire être promu sur votre propre poste)
- choisir un ou des profils pour une promotion sur poste affecté, si vous souhaitez changer de poste
- postuler à la fois sur poste affecté et non affecté, en renseignant BAP et emploi type de votre poste actuel et en choisissant un ou des profils.

Vous pouvez renseigner les onglets dans l'ordre qui vous convient. Nous vous invitons à **enregistrer votre saisie régulièrement.** En cas d'interruption dans votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier en cours. Pour cela, il faudra suivre le même chemin que lors de votre inscription initiale, cliquer sur « Inscription en ligne » et renseigner votre mail et votre mot de passe pour pouvoir vous connecter à votre dossier de candidature.

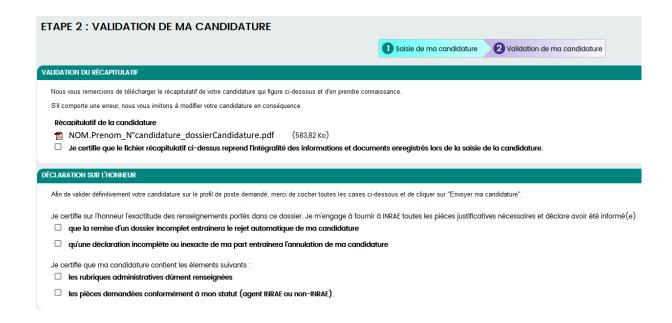
Pour accéder à l'étape de dépôt de la candidature, vous devez cliquer sur « Validation de ma candidature ».

#### ÉTAPE 2 : VALIDER ET DÉPOSER LA CANDIDATURE

ATTENTION: La date limite pour l'inscription en ligne est fixée le <u>22 mai 2024 à 17 heures, heure de</u> <u>Paris.</u> Nous vous recommandons vivement de ne pas attendre la dernière heure pour finaliser et déposer votre candidature. Aucune candidature ne pourra être déposée en ligne et acceptée après l'heure limite.

Pour valider votre candidature, vous devez :

- télécharger et valider le fichier récapitulant l'ensemble des informations et documents administratifs enregistrés lors de l'étape 1;
- compléter la déclaration sur l'honneur.



Lorsque vous êtes sûr de ne plus rien avoir à modifier, vous devez déposer votre candidature en cliquant sur le bouton « Envoyer ma candidature ».

<u>Jusqu'à la date de clôture des inscriptions</u>, si vous constatez une erreur ou souhaitez effectuer des modifications dans votre dossier, vous avez la possibilité de modifier votre candidature.

<u>Après la clôture des inscriptions</u>, vous ne pourrez plus accéder à votre dossier de candidature en ligne. Vous pourrez suivre les étapes du déroulement du concours (compositions de jurys, dates des épreuves d'admissibilité et d'admission, résultats) sur le site internet de INRAE (même chemin que pour vous inscrire puis onglet « suivi de la campagne »).

Lorsque votre dossier est clôturé et <u>envoyé pour validation</u>, vous recevez une confirmation d'enregistrement de votre candidature par courriel.

Le statut de votre candidature vous sera signifié à chaque étape du concours uniquement par courriel. C'est pourquoi nous vous invitons vivement à vérifier l'adresse courriel inscrite dans votre dossier avant sa clôture.

#### L'INSCRIPTION PAPIER

La méthode privilégiée pour candidater est **l'inscription en ligne** sur le site internet de INRAE (<u>www.inrae.fr</u>, rubrique « Jobs » ou https://jobs.inrae.fr/).

Il est toutefois possible d'obtenir un dossier de candidature auprès du Pôle Recrutement et Mobilité de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, situé au 147, rue de l'Université, 75338 PARIS Cedex 07, en faisant une demande écrite de dossier de candidature imprimé. Ce courrier doit être accompagné d'une

enveloppe affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 150g, et libellée au nom à l'adresse du candidat. Il devra être adressé par voie postale au Pôle Recrutement et Mobilité de la DRH avant la date limite de candidature (le cachet de la poste faisant foi).

# La date limite de dépôt des dossiers complets de candidature est fixée au 22 mai 2024, 17h00, heure de Paris.

Passé ce délai, toute candidature est automatiquement rejetée. Seront également rejetés les dossiers insuffisamment affranchis ou incomplets.

Aucune modification ne pourra être apportée après la clôture des inscriptions. Aucune demande d'inscription par courriel ou téléphone ne sera prise en compte.

Les candidats qui se désistent devront obligatoirement le signaler au Pôle Recrutement et Mobilité de la DRH.

# LE DÉROULEMENT DES CONCOURS

Le déroulement des concours internes est régi par l'article 26 de l'arrêté du 26 juin 2002 modifié. Après contrôle administratif de la candidature, les concours internes comportent une phase d'admissibilité, qui consiste en l'étude du dossier du candidat et une phase d'admission qui consiste en une audition. Le jury auditionne les candidats dont il estime, après examen de leur dossier, la valeur professionnelle suffisante en fonction d'une note minimale qu'il fixe.

#### L'AUTORISATION À CONCOURIR

Cette autorisation à concourir fera l'objet d'un contrôle administratif sur la base des pièces justificatives fournies dans la candidature

Il faut différencier l'autorisation à concourir de l'admissibilité au concours. L'autorisation à concourir implique seulement que le dossier est complet et recevable et sera évalué par le jury.

#### L'ADMISSIBILITÉ

Le dossier établi par le candidat est étudié par le jury. Il lui permet de faire une première évaluation de la candidature, au vu des critères retenus (voir « Les critères d'évaluation par le jury »). Cette épreuve doit permettre au jury d'examiner dans quelle mesure les fonctions exercées par le candidat, et la façon dont il les exerce, relèvent effectivement du corps postulé.

La qualité du dossier tant dans sa rédaction (clarté, précision, effort de synthèse, orthographe, ...) que dans les éléments qui sont présentés (données chiffrées, exemples, arguments, ...) est essentielle car le dossier doit refléter à un moment donné l'éventail des fonctions exercées par le candidat, son niveau de compétence, ses capacités professionnelles et son aptitude à les faire évoluer.

Le dossier est le seul élément dont dispose le jury pour sélectionner les candidats qui seront auditionnés. Cette étude de dossier est notée de 0 à 20 et affectée du coefficient 1. Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

#### L'ADMISSION

L'admission prend la forme d'une audition. Cette audition porte sur les connaissances techniques ou administratives des candidats relevant de l'emploi-type correspondant aux emplois mis au concours ou relevant de la branche d'activité professionnelle ou des branches d'activité professionnelle, en cas d'organisation du concours par regroupement de branches d'activité professionnelle, au titre desquelles les emplois sont mis au concours. Cette audition peut également porter sur l'expérience professionnelle et les motivations des candidats.

L'audition commence par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle ainsi que ses motivations. Cet exposé introductif ne doit pas dépasser cinq minutes et n'est pas précédé d'un temps de préparation. Les candidats ne sont pas autorisés à produire des documents lors de cet exposé. Il est suivi de questions posées par le jury.

Durée totale de l'audition :

- accès aux corps des IR et des IE: 30 mn
- accès aux corps des AI, TR et ATP : 20 mn

Cette audition est notée de 0 à 20 et affectée du coefficient 2.

Le jury attribuera dans un premier temps les postes affectés, puis les non-affectés. En cas d'absence de candidatures (ou d'un niveau jugé insuffisant) pour un poste affecté, le poste sera utilisé pour les candidatures à des postes non-affectés.

Si un candidat postule à un poste affecté (ou plusieurs) mais aussi sur un poste non-affecté (son propre poste), il ne peut être lauréat que d'un seul poste. C'est le jury qui choisit lequel.

# L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap titulaires d'une reconnaissance administrative du handicap\*, candidates à des concours de recrutement dans la Fonction Publique peuvent bénéficier, en fonction de la nature de leur handicap, d'un aménagement d'épreuve.

Cet aménagement concerne les conditions matérielles d'organisation et de déroulement des épreuves orales **qui demeurent**, **quant à leur contenu**, **identiques à celles des autres candidats**.

#### Il peut s'agir :

- d'un accueil et d'une prise en charge personnalisés des candidats en fonction de leurs difficultés (motrices, visuelles, auditives...) par le service organisateur des concours ;
- d'adaptations particulières au déroulement de l'épreuve orale telles que : majoration des temps de préparation ou d'entretien, assistance d'une secrétaire, amplificateur pour voix faible, etc.

Les candidats concernés doivent en faire la demande lors de l'inscription au concours, soit en renseignant l'onglet « Demande d'aménagement » s'il s'agit d'une candidature en ligne, soit en complétant la fiche du dossier administratif prévue à cet effet s'il s'agit d'une candidature papier. Les candidats concernés devront joindre à leur dossier :

- la reconnaissance administrative de leur handicap en cours de validité;
- le certificat médical délivré par un médecin agréé précisant la nature des aménagements nécessaires.

#### LES RÉSULTATS

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront proclamés officiellement par voie d'affichage dans les centres de recherche et sur le site <u>jobs.inrae.fr</u>, <u>onglet « Résultats, calendriers, jurys »</u>.

À l'issue des délibérations de la phase d'admission, le jury classe sur liste principale, et éventuellement sur liste complémentaire, les agents retenus dans la limite des postes offerts.

Tous les candidats recevront individuellement la notification de leur résultat par courrier électronique.

#### Précision pour les postes BAP E

Concernant l'attribution des primes informatiques, le paragraphe III de la note de service n°2014-28 du 19 mai 2014 précise que « l'agent nouvellement recruté à l'issue d'un concours externe, ou nouvellement recruté à l'issue d'un concours interne sur un emploi répondant aux critères d'attribution (référencé en BAP E et rattaché à un CATI) [...] peut prétendre à cette prime. La reconnaissance de sa qualification relève par conséquent de l'évaluation effectuée par le jury de concours.

Ce dernier comprend obligatoirement un expert désigné par la Direction des ressources humaines, afin de garantir une appréciation homogène du niveau de qualification requis.

<sup>\*</sup> Reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), carte d'invalidité, etc.

# LES CRITÈRES D'ÉVALUATION PAR LE JURY

L'objectif des concours internes est d'évaluer dans quelle mesure les fonctions exercées par l'agent et la façon dont il ou elle les exerce relèvent effectivement du corps visé.

Huit critères d'évaluation ont été définis. Ils doivent permettre au jury d'apprécier les candidatures soumises à son examen :

#### 1 La qualité du travail et la fiabilité des réalisations

Qualités professionnelles; capacités et aptitudes de l'agent mises en œuvre dans le cadre de ses fonctions et qualités des réalisations obtenues au regard des missions confiées et des objectifs fixés (savoir-faire, maîtrise technique, efficacité, positionnement dans la communauté technique professionnelle...). Il s'agit là des compétences et du savoir-faire techniques.

#### 2 Les qualités relationnelles

Aptitude de l'agent à travailler en équipe et/ou, en réseau; à nouer ou entretenir des relations ou collaborations avec ses interlocuteurs.

#### 3 L'implication personnelle

Disponibilité, motivation, engagement et investissement de l'agent dans ses fonctions.

#### 4 La capacité de réflexion et de recul

Capacité de l'agent à se positionner et à situer son travail, degré de maîtrise et de maturité dans l'exercice de ses fonctions, capacité d'adaptation...

#### 5 L'implication dans les fonctions d'intérêt collectif ou transversales

Participation à la vie et au fonctionnement du collectif, participation à des instances ou à des groupes de travail, à des jurys de concours...

# 6 Le degré d'initiative et de responsabilité ; le cas échéant, l'aptitude à exercer des responsabilités d'animation ou d'encadrement

Ce critère se mesure par des indicateurs quantitatifs (taille de l'exploitation, nombre de personnes à encadrer, budget géré...) et/ou qualitatifs (conscience et anticipation des effets d'une décision, autonomie, fiabilité, prise en compte de l'intérêt collectif...).

#### 7 Les mobilités thématiques et/ou fonctionnelles.

**La formation continue** entreprise en lien avec un projet professionnel ou les besoins de l'Institut et qui aboutit, le cas échéant, à l'obtention d'un titre ou d'un diplôme.

Selon la nature des fonctions et le corps postulé par l'agent, le niveau d'exigence et le poids pondéré de chacun de ces critères peuvent varier. <u>Toutefois, la qualité du travail et la fiabilité des réalisations (compétences et savoir-faire) constituent le premier critère essentiel pour pouvoir accéder au corps supérieur et ne peuvent être compensées par les autres critères.</u>

# LA COMPOSITION DU JURY

En application de l'article 16 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le recrutement par concours est le mode de recrutement de droit commun de la Fonction Publique.

Les jurys de concours sont composés de manière à pouvoir évaluer l'ensemble des candidats en tenant compte de la diversité des candidatures. Leur composition est régie par l'article 26 du décret 84-1207 du 28 décembre 1984 relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Les jurys sont au nombre de 9 et séparés par BAP et par corps.

	BAP A-B-C-D	BAP E-F-G-J
IR	X	X
IE	X	X
Al	X	X
TR	X	X
AT		(

#### En pratique, le jury est composé d'environ une dizaine de membres.

	Tous corps confondus
Composition des jurys	Outre le ou la président-e de jury qui représente le président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, le minimum statutaire de la composition du jury est de <b>trois membres</b> (le jury doit représenter un équilibre par sexe, une <b>proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe).</b>
Corps des jurés	Les membres des jurys doivent être de rang au moins égal à celui des postes à pourvoir dans leur concours.
Décision fixant la composition des jurys	La composition des jurys fait l'objet d'une décision avant le début des épreuves. La Direction des ressources humaines valide cette composition au vu des propositions faites par les présidents de jury.
Les sections de jury	Des sections de jury peuvent être constituées pour un concours, lorsque le nombre de candidats admissibles est important (supérieur ou égal à 100).  Toutefois, en application de la règle de l'unicité du jury, toutes les sections doivent, à l'issue des épreuves, être réunies par le président de jury pour procéder à la délibération finale et à la péréquation des notes attribuées par les différentes sections, en vue d'arrêter la liste des candidats reçus.
Souveraineté du jury	Le jury exerce sa mission en toute indépendance par rapport à l'autorité hiérarchique qui l'en a investi tout en demeurant lié par les textes qui régissent l'organisation et le déroulement des concours.

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Conformément à l'article 6 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, l'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile.

Par dérogation, l'Institut autorise la prise en charge d'un second aller-retour de ses agents candidats pour les besoins d'une épreuve d'admission.

Les prestations de transport peuvent être réservées dans le cadre des marchés existants.

En cas d'avance par l'agent et de remboursements, ceux-ci s'effectuent dans la limite du mode de transport et du tarif les plus économiques.



147, rue de l'Université 75338 PARIS cedex 07 concours-ita@inrae.fr

Rejoignez-nous sur :















Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement





Liberté Égalité Fraternité